

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Frédérique Perler, Sophie Forster Carbonnier, Delphine Klopfenstein Broggin, Mathias Buschbeck, Boris Calame, Emilie Flamand-Lew, Olivier Baud, Bertrand Buchs, Sarah Klopmann, Guillaume Käser, Christian Frey, Claire Martenot, Jocelyne Haller, Delphine Bachmann, Anne Marie von Arx-Vernon, Geneviève Arnold, Vincent Maitre, Christian Zaugg, Jean-Marc Guinchart*

*Date de dépôt : 17 octobre 2017*

## **Proposition de résolution**

**La détention administrative d'enfants doit cesser !** (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

considérant :

- que 64 enfants ont été privés de liberté en Suisse en 2016 pour des raisons liées à leur statut migratoire ;
- que ces incarcérations ont des conséquences graves sur la santé des enfants, provoquant anxiété, dépression sévère, désordres post-traumatiques et, parfois, l'automutilation ;
- que les instances internationales concernées reconnaissent d'une même voix que la détention d'enfants pour motif migratoire constitue une violation des droits de l'enfant, parmi lesquelles le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Assemblée

parlementaire du Conseil de l'Europe, le Comité contre la torture des Nations Unies, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et l'UNICEF ;

- qu'une grande partie de ces instances internationales sont basées ou se réunissent régulièrement à Genève ;
- que plusieurs pays dans le monde et cantons en Suisse ont renoncé à la détention administrative d'enfants, parmi lesquels le canton de Genève ;
- que les alternatives à la détention administrative existent et ont fait leurs preuves,

demande à l'Assemblée fédérale

de modifier les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20) de sorte que la détention administrative de mineurs soit proscrite en Suisse.

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La législation fédérale permet la détention administrative de mineurs âgés de 15 à 18 ans (art. 80, al. 4 de la loi sur les étrangers)<sup>1</sup>. En 2016, 64 enfants dans cette tranche d'âge ont été maintenus en détention administrative en Suisse<sup>2</sup>. Pour rappel, la détention administrative est la privation de liberté pour des raisons relatives au statut migratoire<sup>3</sup>. Ces enfants peuvent être incarcérés pour une période de 12 mois maximum (18 mois pour les adultes)<sup>4</sup>.

L'incarcération de mineurs pendant une si longue période pour des raisons liées à leur statut migratoire est extrêmement choquante et indigne. Des symptômes cliniques tels que l'anxiété, la dépression sévère, les désordres post-traumatiques et même l'automutilation peuvent apparaître, avec des conséquences potentiellement graves sur la santé à long terme<sup>5</sup>. Par ailleurs, les études et témoignages sont unanimes sur le fait que la détention d'enfants aggrave le traumatisme déjà vécu par le parcours migratoire<sup>6</sup>.

Les instances internationales recommandent dès lors de ne pas recourir à la détention administrative dans le cas des mineurs. La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) est entrée en vigueur en 1997 en Suisse<sup>7</sup>. L'article 37 de la Convention prévoit que « l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible ». Sur cette base, le Comité des droits de l'enfant, dont les séances se déroulent à Genève, a demandé explicitement aux Etats en 2012 « l'arrêt sans délai » des détentions de mineurs. En 2014, le Haut-Commissariat des

---

<sup>1</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/index.html#a80>

<sup>2</sup> Chiffres fournis par le SEM par e-mail.

<sup>3</sup> Terre des Hommes (2016) : Détention illégale de mineurs migrants en Suisse : un état des lieux, p.16

<sup>4</sup> Terre des Hommes (2016) : Détention illégale de mineurs migrants en Suisse : un état des lieux, p.18

<sup>5</sup> Terre des Hommes (2016) : Détention illégale de mineurs migrants en Suisse : un état des lieux, p.35

<sup>6</sup> <http://www.tdg.ch/suisse/Manque-de-transparence-autour-de-la-detention-des-migrants-mineurs/story/11689911>

<sup>7</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983207/index.html>

Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), basé à Genève, a appelé les gouvernements à cesser la détention des demandeurs d'asile et des réfugiés, en insistant sur les enfants. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté peu après une résolution invitant tous les Etats membres à proscrire la détention des mineurs pour des motifs liés à l'immigration<sup>8</sup>.

En septembre 2015, le Comité contre la torture des Nations Unies a fait part au gouvernement suisse de ses inquiétudes sur la durée de détention administrative pour les mineurs. Il a recommandé à la Suisse de mettre en œuvre des mesures non privatives de liberté, afin de remplacer les mesures de contrainte<sup>9</sup>. Le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture affirme que la détention de mineurs peut même constituer une forme de torture ou de maltraitance<sup>10</sup>. De son côté, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) affirme dans un jugement que la détention administrative d'un-e mineur-e dépassant les 10 jours est inhumaine<sup>11</sup>.

Plusieurs pays ont renoncé à maintenir en détention des mineurs en lien avec leur statut migratoire. C'est notamment le cas de l'Irlande, de la Croatie, du Costa Rica, de l'Equateur, du Mexique et du Panama<sup>12</sup>. En Suisse, les cantons sont compétents en matière de détention et de renvois. Au moins neuf d'entre eux ont renoncé à maintenir en détention administrative des mineurs, parmi lesquels Genève<sup>13</sup>. Ils privilégient des solutions alternatives à la détention, telles que le placement en structure d'accueil.

En outre, le Comité des droits de l'enfant protège le droit des mineurs à la famille : un enfant ne devrait jamais être séparé de ses parents, à moins que cette séparation ne soit dans son intérêt supérieur. Dès lors, lorsqu'un parent ou tuteur légal risque la détention administrative, le droit de l'enfant à la liberté devrait s'étendre aux membres de sa famille et des mesures

---

<sup>8</sup> Terre des Hommes (2016) : Détention illégale de mineurs migrants en Suisse : un état des lieux, p.10

<sup>9</sup> Terre des Hommes (2016) : Détention illégale de mineurs migrants en Suisse : un état des lieux, p.19

<sup>10</sup> International Detention Coalition (2017) : A review of laws that prohibit child immigration detention. Never in a child's best interests, p.4

<sup>11</sup> <http://www.tdg.ch/suisse/Manque-de-transparence-autour-de-la-detention-des-migrants-mineurs/story/11689911>

<sup>12</sup> International Detention Coalition (2017) : A review of laws that prohibit child immigration detention. Never in a child's best interests, p.6-7.

<sup>13</sup> Terre des Hommes (2016) : Détention illégale de mineurs migrants en Suisse : un état des lieux, p.24

alternatives à la détention devraient donc également être développées pour ces adultes<sup>14</sup>.

Vu les conséquences dramatiques de la détention administrative sur la santé des enfants, les injonctions de la quasi-totalité des instances internationales à y mettre fin et les bonnes pratiques du canton de Genève en la matière, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir ce projet de résolution.

---

<sup>14</sup> International Detention Coalition (2017): A review of laws that prohibit child immigration detention. Never in a child's best interests, p.5